



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2023

Sur convocation du 18 août 2023, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 29 août 2023 à 19h30, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE.

Pouvoirs : Sylvie AUROY à Jean BARDET.

Excusés : Olivier COUET, Guy PHILIPPE, Valérie STEFANUTTI, Stéphane GREVE.

Secrétaire de séance : Marlène CHAFFARD

Ordre du jour :

1. Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCFU,
2. Portage foncier par l'EPF,
3. Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
4. Proposition des coupes de bois dans la forêt communale pour l'exercice 2024,
5. Convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle n° A1002 au profit du Sila,
6. Demande de subvention auprès du Conseil départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023 pour la sécurisation des bâtiments publics,
7. Demande de subvention auprès du Conseil départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023 pour la sécurisation et la rénovation de l'ensemble de la voirie communale,
8. Déclassement d'une partie du chemin du Nant des Ces – enquête publique,
9. Déclassement d'une partie du chemin des Hêtres – enquête publique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **I. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCFU (DCM n° 23/35)**

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

Le bureau CCFU entendu le 6 juillet 2023,

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission n'ayant pas encore été créée au sein de la CCFU, il convient d'une part de procéder à la désignation de ses membres par délibération de chaque conseil municipal, d'autre part à sa création par délibération du conseil communautaire, étant entendu que le Bureau CCFU du 6 juillet 2023 a acté le nombre de 14 représentants, soit 2 par Commune.

Le conseil municipal procède ainsi à l'élection, en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de deux représentants au sein de la CLECT de la CCFU.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Brigitte BARRET et M. Jean BARDET pour représenter la Commune au sein de la CLECT de la CCFU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **II. PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF74) (DCM 23/36)**

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie mitoyenne, présentant un état de délabrement important, et ayant fait l'objet d'un arrêté de péril du maire en date du 26/01/2021.

Ce bien situé dans le hameau de Rossy, le long de la route de Mandallaz crée un goulot d'étranglement avec le bâti situé en face, rendant impossible le croisement de véhicules, y compris de type léger.

L'absence d'entretien du bien par les propriétaires, et son état inquiétant sont source de danger à proximité de la voie publique.

La commune souhaite pouvoir l'acquérir pour le démolir, de façon à pouvoir résoudre cette double problématique de sécurité, et de circulation routière.

Le bien concerné est le suivant :

Section – Numéro parcelle	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )
D 0636	39 route de Mandallaz	333

Bâti mitoyen en ruine : arrêté de péril du maire en date du 26/01/2021
--

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), Thématique « Equipements publics » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **125 000,00 euros**.

- *Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2019/2023) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **III. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 (DCM 23/37)**

Madame Christiane MICHEL, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 13 octobre 2022 (n° 22-29),

Vu les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,

Vu les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la hiérarchie,

Vu l'accord des agents visés par les modifications de temps de travail de plus ou moins 10 %,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 74 réuni le 22 juin 2023 ;

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

#### VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres déperissants.

#### GESTION DES PRODUITS ACCIDENTELS OU SANITAIRES :

**Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-avant,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

#### V. CONVENTION AUTORISANT LA CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC LE SILA (DCM 23/39)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée n° A 1002 sise à CHOISY, Considérant la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), au titre de sa compétence assainissement, d'établir une servitude à titre réel et perpétuel en tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle n° A 1002,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle n° A1002 au profit du SILA.
- **DECIDE** que cette servitude soit consentie et acceptée à titre gratuit.
- **PREND ACTE** que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de représenter la commune de CHOISY à l'acte de constitution de servitude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.

#### VI. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) 2023 POUR LA SECURISATION DES BATIMENTS (DCM 23/40)

M. Christian BOCQUET, Maire-adjoint rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que La sécurisation par contrôle d'accès des bâtiments publics : mairie, écoles, services techniques, salles communales est nécessaire.

Compte tenu des modifications, créations et suppressions d'emplois liées à l'adaptation des moyens RH aux besoins des services scolaire/enfance de la commune, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois dans le sens et selon les motifs du tableau joint en annexe à la présente délibération.

Il est notamment proposé la création d'un poste de 5<sup>ème</sup> agent d'animation afin de renforcer l'équipe en place. Ce poste de catégorie C sera ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et à celui des ATSEM pour une durée hebdomadaire d'emploi de 16 heures annualisées.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant a minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 361 actuellement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le tableau des emplois de la commune conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE CHOISY  
Détails des modifications - CM octobre 2023

ANCIENNES DISPOSITIONS				NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES						
QUOTITÉ	ETP	CAT	LIBELLÉ EMPLOI	LIBELLÉ EMPLOI	QUOTITÉ	ETP	CAT	MODIF/CREATION/SUPPR D'EMPLOI	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	MOTIFS
<b>SECRETARIAT DE MAIRIE</b>										
										Aucune modification
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>										
										Aucune modification
<b>SERVICES SCOLAIRE/ENFANCE</b>										
31	0,89	C	Responsable du service enfance et petite enfance	Responsable du service enfance et petite enfance	35	1	C	MODIFICATION	01/11/2023	Changement de quotité horaire : passage de 31h hebdomadaires annualisées à 35h hebdomadaires annualisées
30	0,86	C	1er agent d'animation	1er agent d'animation	32	0,91	C	MODIFICATION	01/11/2023	Changement de quotité horaire : passage de 30h hebdomadaires annualisées à 32h hebdomadaires annualisées
32	0,91	C	3ème agent d'animation	3ème agent d'animation	33	0,94	C	MODIFICATION	01/11/2023	Changement de quotité horaire : passage de 32h hebdomadaires annualisées à 33h hebdomadaires annualisées
23	0,66	C	4ème agent d'animation	4ème agent d'animation	28	0,8	C	MODIFICATION	01/11/2023	Changement de quotité horaire : passage de 23h hebdomadaires annualisées à 28h hebdomadaires annualisées
16	0,46	C	5ème agent d'animation	5ème agent d'animation	24	0,69	C	MODIFICATION	01/11/2023	Changement de quotité horaire : passage de 16h hebdomadaires annualisées à 24h hebdomadaires annualisées

#### IV. PROPOSITION DES COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2024 (DCM n° 23/38)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>ii</sup>	Année décidée par le	Observations
11	AMEL	39	0.3	2024	Supp		La commune décide de suivre la décision de l'ONF qui supprime les coupes pour l'année 2024 pour raison sylvicole et le niveau du capital forestier.

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023 pour la sécurisation des bâtiments publics : mairie, écoles, services techniques, salles communales d'un montant de 7 500 € € (sept mille cinq cent euros) pour un budget total de 15 000 € HT (quinze mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### **VII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) 2023 POUR LA SECURISATION ET LA RENOVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE (DCM 23/41)**

M. Christian BOCQUET, Maire-adjoint rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que Il est nécessaire de rénover et sécuriser l'ensemble de la voirie communale.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023 pour la sécurisation et la rénovation de l'ensemble de la voirie communale d'un montant de 43 920 € (quarante-trois mille neuf cent vingt euros) pour un budget total de 109 800 € HT (cent neuf mille huit cent euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,

#### **VIII. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU NANT DES CES -ENQUETE PUBLIQUE (DCM 23/42)**

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du conseil municipal que Monsieur Jean EXCOFFIER, propriétaire de la parcelle n° A 557 sise 976 route de Véry, souhaite acquérir la partie du chemin du Nant des Ces, n° 20 bordant sa propriété sur une longueur de 50m.

Ce chemin n'est plus praticable depuis plusieurs années sur cette partie. Les parcelles n° A 555, 556 et 558 resteront desservies par une autre partie de ce chemin.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141-4 à R.141-9,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L.161-1 à L.161-10 et R161-25 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration notamment les articles L.134-1 et suivants et R134-6 et suivants,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Considérant que pour déplacer ou céder tout ou partie d'un chemin rural, il est nécessaire de constater au préalable la désaffectation des parties considérées conformément au plan joint,

Considérant que pour aliéner, supprimer et créer un chemin rural, il y a lieu d'organiser une enquête publique, conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de déclassement d'une portion du chemin rural du Nant des Ces (n° 20), sur une superficie de 200 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Vers le Nant des Ces,
- **ACCEPTE** de lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du tronçon du chemin rural du Nant des Ces,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **IX DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES HETRES – ENQUETE PUBLIQUE (DCM 23/43)**

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du conseil municipal que Monsieur Fournet FAYARD, propriétaire des parcelles n° A 314 et A 2143 sises chemin des Hêtres, souhaite acquérir la partie du chemin des Hêtres, n° 39 bordant ses propriétés sur une longueur de 55m.

Ce chemin n'est plus praticable depuis plusieurs années sur cette partie.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141-4 à R.141-9,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L.161-1 à L.161-10 et R 161-25 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration notamment les articles L.134-1 et suivants et R 134-6 et suivants

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Considérant que pour déplacer ou céder tout ou partie d'un chemin rural, il est nécessaire de constater au préalable la désaffectation des parties considérées conformément au plan joint,

Considérant que pour aliéner, supprimer et créer un chemin rural, il y a lieu d'organiser une enquête publique, conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de déclassement d'une portion du chemin des Hêtres (n° 39), sur une superficie de 220 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Les Mégevands,
- **ACCEPTE** de lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du tronçon du chemin rural des Hêtres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **X. DIVERS°**

M. le Maire informe le conseil municipal :

- qu'un virement de crédit d'un montant de 2 000 € a été effectué du chapitre 20 (dépenses imprévues) au chapitre 10 – article 10226 pour permettre le paiement de la TAM à la CCFU.
- que les associations suivantes ont remercié la commune pour le versement des subventions 2023 : la banque alimentaire, Chemins faisant, Association de La Mandallaz, Comité Féminin des Savoie.
- que la commune remercie la commune de Sillingy de son aide pour le centre de loisirs cet été.
- que le permis de construire pour l'extension du groupe scolaire a été déposé par l'architecte.
- que suite à l'épisode de grêle sur la commune, le groupe scolaire a été impacté. Les bâtiments ont été sécurisés. Dès réception des devis et accord de l'assurance les travaux pourront être engagés.
- que la commune est en attente de réponse du bureau d'étude pour la sécurisation de la route départementale RD3 (pour la partie en agglomération).
- qu'il propose la création d'une commission pour le devenir de l'auberge. Tous les conseillers présents étant intéressés., une date de réunion sera proposée à l'ensemble du conseil municipal.

Fin de la séance : 20h45

Le secrétaire de séance,  
Marlène CHAFFARD

Le Maire,  
Yves GUILLOTTE


